

Indemnités de mobilité des non permanents : Première rencontre avec la direction

La réunion de saisine (voir courriers ci-dessous) sur les indemnités de mobilité/frais de mission des personnels non permanents des régions de France 3 s'est tenue cet après midi au Siège de France télévisions.

Face aux quatre organisations syndicales représentatives de l'entreprise, Olivier Godard, DRH de France 3, a continué à répéter les mêmes éléments de langage qu'il avait déjà eu l'occasion de décliner dans les 4 CE de Pôles.

Il ne s'agirait pas de « frais de mission » mais d' « indemnités de mobilité », celles-ci ne s'appliqueraient qu'aux CDD et ce, depuis toujours. « Rien n'a changé depuis 1973 » est même allée jusqu'à affirmer une des représentantes de la direction. Ça ne nous rajeunit pas... Pour M. Godard, les quelques modifications apportées entrent bien dans le vaste plan d'économies en cours à FTV.

Pour la CGT, qu'importe les intitulés, ce qui compte, c'est la réalité qu'ils recouvrent. Et celle-ci est évidente. Quand il est amené à se déplacer de son lieu de résidence dans l'une des antennes de France 3 (sa mission), un non permanent est bien dans l'obligation de régler les frais pour se loger et pour se nourrir.

Le distinguo entre le lieu d'affectation (pour lequel il touche une indemnité de mobilité : 35 € par jour) et le lieu où il exerce sa mission (pour lequel il touche des frais de mission – 85 € par jour - s'il est situé à plus de 50 km du lieu d'affectation) est purement théorique. Dans les deux cas, encore une fois, il doit bien régler les frais...

Les syndicats ont demandé un moratoire sur cette mise en œuvre et l'ouverture d'une négociation sur ce point. Ils demandent la suppression de cette disposition. La direction, après une suspension de séance, a estimé nécessaire d'organiser une seconde réunion sous dix jours afin de se pencher sur l'ensemble du système dont elle semble avoir une vision quelque peu bureaucratique.

Pas de moratoire officiellement, mais Olivier Godard précise que si des corrections devaient être apportées, elles seraient rétroactives.

La CGT n'acceptera pas qu'une telle différence de traitement, frappant les plus fragiles d'entre les salariés, ne perdure. La direction peut être assurée de l'entière solidarité des permanents avec les précaires.

Paris, le 6 février 2017



U.C.S.A.-cgt

Réf : MC/MS-017

Mme Sarah-Louise Sardou
Inspectrice du Travail section 6
52, rue Albert
75640 Paris cedex 13

LR/AR n°2C 090 385 4865 2

Paris, le 2 février 2017

Madame l'Inspectrice du Travail,

Dans l'entreprise France télévisions l'employeur ne respecte pas les dispositions légales et réglementaires relatives aux institutions représentatives du personnel.

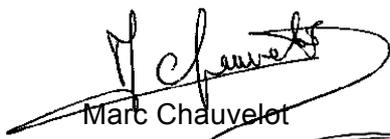
En effet, l'information sur l'évolution des indemnités de mobilité des personnels non permanents a été inscrite à l'ordre du jour des quatre CE de pôles du réseau régional France 3 à la demande de la direction, sans qu'elle ne fasse l'objet d'une présentation en CCE.

D'autre part cette décision a motivé une demande de négociation intersyndicale CGT-FO-CFDT-SNJ dont la première réunion est prévue le lundi 6 février 2017.

Or nous venons d'apprendre que la direction avait décidé de modifier sans attendre le logiciel Ulysse utilisé pour la gestion des frais de mobilité à compter du 1^{er} février 2017. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir venir sur place constater cette infraction et dresser procès-verbal pour cette entrave aux droits du CCE de France télévisions

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice du Travail, nos salutations distinguées.

Pour la CGT de France télévisions, les délégués syndicaux centraux,


Marc Chauvelot


Pierre Mouchel


Catherine Le Pelletier


Rafaële Bourgier


Véronique Marchand



U.C.S.A.-cgt

Réf : MC/MS-016

Monsieur Arnaud Lesaunier
Directeur général délégué aux ressources
humaines et à l'organisation
France télévisions
7, esplanade Henri de France
75907 PARIS cedex 15

LR/AR n°2C 090 385 4866 9

Paris, le 2 février 2017

Monsieur le Directeur,

L'information sur l'évolution des indemnités de mobilité des personnels non permanents a été inscrite à l'ordre du jour des quatre CE de pôles du réseau régional à la demande de la direction.

Les quatre CE ont contesté cette mesure d'entreprise qui devrait faire l'objet d'une présentation en CCE.

D'autre part cette décision a motivé une saisine intersyndicale CGT-FO-CFDT-SNJ dont la première réunion est prévue le lundi 6 février 2017.

Or nous venons d'apprendre que la direction avait décidé de modifier sans attendre le logiciel Ulysse pour que ceci soit effectif à compter du 1^{er} février 2017.

Cette modification pose d'ailleurs d'autres problèmes puisqu'elle ne propose plus que deux régimes aux assistantes pour la gestion des frais de mission.

- régime général métropole ;
- régime général indemnités-défraiements...

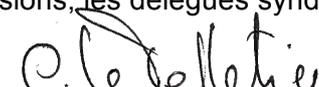
Le régime spécifique pour les permanents a lui été supprimé.

Nous vous demandons donc de faire cesser ce dysfonctionnement et nous vous informons que nous saisissons l'inspection du travail pour cette entrave aux droits de nos instances représentatives.

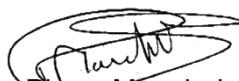
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées

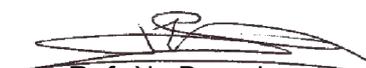
Pour la CGT de France télévisions, les délégués syndicaux centraux,


Marc Chauvelot
Marchand


Catherine Le Pelletier


Véronique


Pierre Mouchel


Rafaèle Bourgier

Copie : **M. Olivier Godard**, DRH du réseau France 3
M. Benjamin Maurice, Directeur délégué au dialogue social